

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fonds spéciaux – commerce détail et restauration



Adoptée au conseil des maires du 14 février 2017 – CM-2017-02-14-209

Modifiée au conseil des maires du 11 février 2020 – CM-2020-02-11-011

Modifiée au conseil des maires du 9 juin 2020 – CM-2020-06-09-118

Partenaire de vos projets!

TABLE DES MATIÈRES

1..PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS.....	2
2..VOLETS DU FONDS.....	2
2.1 Démarrage d'entreprise.....	2
2.1.1 Conditions d'admissibilité	2
2.1.2 Dépenses admissibles.....	2
2.1.3 Aide financière.....	2
2.1.4 Conditions.....	2
2.2 Relève d'entreprise	3
2.2.1 Conditions d'admissibilité	3
2.2.2 Dépenses admissibles.....	3
2.2.3 Aide financière.....	3
2.2.4 Conditions.....	3
2.3 Commerce en ligne	4
2.3.1 Conditions d'admissibilité	4
2.3.2 Dépenses admissibles.....	4
2.3.3 Aide financière.....	4
2.3.4 Conditions.....	4
3. AUTRES PARAMÈTRES	4
4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	5

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

Ce fonds destiné aux entreprises a été mis en place par la MRC Avignon en février 2017. Il vise à soutenir financièrement les entreprises des secteurs du *commerce de détail et de la restauration* qui ne sont pas admissibles au Fonds Régions et Ruralité (anciennement FDT) car ils ne se qualifient pas comme services de proximité. Il intervient dans des projets de démarrage, relève et commerce en ligne.

2. VOLETS DU FONDS

2.1 Démarrage d'entreprise

Ce fonds vise à aider les entrepreneurs à démarrer une entreprise d'un nouveau genre ou pour un service manquant sur le territoire de la MRC Avignon dans les secteurs du Commerce de détail et de la Restauration.

2.1.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le promoteur doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise;
- Le démarrage doit être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs;
- Des prévisions financières doivent démontrer des objectifs de rentabilité réalistes ainsi que le potentiel de viabilité de l'entreprise.

2.1.2 Dépenses admissibles

Les dépenses d'acquisition d'immobilisation, de matériel et d'inventaire sont admises, de même que les frais de service professionnels directement liés au démarrage.

2.1.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 35 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

2.1.4 Conditions

Le potentiel de marché doit être démontré. Un examen de la concurrence doit permettre de présager que la nouvelle entreprise ne représentera pas une concurrence directe aux commerces existants.

Le commerce de détail ou de restauration doit combler un besoin non répondu. Un projet spécial, un caractère unique ou novateur ou des particularités géographiques spécifiques doivent rendre le démarrage de l'entreprise hors du commun.

2.2 Relève d'entreprise

Ce fonds vise à aider les entrepreneurs à prendre la relève au sein d'une entreprise existante sur le territoire de la MRC Avignon dans les secteurs du Commerce de détail et de la Restauration.

2.2.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le promoteur doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise dans le but d'en assurer la relève;
- L'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs;
- L'entreprise doit être en activité et avoir une bonne situation financière.

2.2.2 Dépenses admissibles

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts), les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée, de même que les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

2.2.3 Aide financière

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 35 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

2.2.4 Conditions

Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

2.3 Commerce en ligne

Cette aide financière vise à aider les entreprises existantes des secteurs du Commerce de détail et de la Restauration à augmenter leur présence et leur visibilité sur le Web.

2.3.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- Être en activité depuis au moins 2 ans sur le territoire de la MRC Avignon;
- Présenter un projet en lien avec l'une des activités suivantes : Conception d'un site web transactionnel ou mise à jour d'un site web transactionnel.

2.3.2 Dépenses admissibles

Les dépenses d'honoraires professionnels (consultants) pour la conception ou la mise à jour d'un site web transactionnel.

2.3.3 Aide financière

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

2.3.4 Conditions

Tout projet financé par ce volet devra démontrer un impact significatif sur l'augmentation de la clientèle et du chiffre d'affaires.

3. AUTRES PARAMÈTRES

En plus des 3 volets précédents et de façon exceptionnelle, la MRC pourrait permettre l'utilisation du Fonds pour des besoins ponctuels identifiés, par exemple en période de pandémie; autoriser une aide financière sous forme d'honoraires professionnels qui permettraient aux entreprises du secteur *commerce de détail et restauration* d'obtenir un accompagnement externe pour les aider à structurer un dossier financier et les guider à travers les différents programmes gouvernementaux disponibles ou bien pour des outils leur permettant de faire de la vente en ligne. Cette aide serait autorisée par le (la) conseiller (ère) aux entreprises, tout en tenant compte du respect du budget et serait versée directement à la firme ou au professionnel qui a rendu le service.

4. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des paramètres et exigences du fonds.

Le CIC (comité d'investissement commun) effectue les investissements se rapportant aux 3 volets du fonds dans le cadre de cette politique sous la recommandation du (de la) conseiller(ère) aux entreprises.

De façon générale, tous les projets autorisés de plus de 2 500 \$ feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise sauf en ce qui concerne le volet « Relève » où ce protocole sera conclu entre la MRC et l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.